

*Rapports de comités*

**Mme le Président:** Je donne la parole au député de Leeds-Grenville sur un rappel au Règlement.

**M. Cossitt:** Je voudrais me reporter à la page 8774 du hansard d'hier où figure une grave erreur. Je me rends compte que c'est vous-même, madame le Président, qui avez fait circuler parmi tous les députés un document qui prévoit que lorsqu'une erreur grave se produit dans le hansard il existe diverses façons de la corriger. Je suis d'accord sur ce point et je ne mets donc pas en doute pour le moment le fait que la Présidence . . .

**Une voix:** Pas beaucoup!

**M. Cossitt:** Mais en même temps je voudrais attirer l'attention sur le fait que lorsqu'une erreur se produit dans le hansard et que nous ne la soulevons pas à la Chambre . . .

**Des voix:** Règlement!

**Mme le Président:** A l'ordre s'il vous plaît. Pour le moment je ne peux écouter que le rappel au Règlement portant sur la présentation de rapports des comités permanents et spéciaux. Si le député veut faire apporter une correction au hansard il pourra le faire ultérieurement au cours des délibérations.

**M. Stevens:** J'invoque le Règlement, madame le Président.

**Mme le Président:** Le député de York-Peel invoque le Règlement.

**M. Stevens:** Madame le Président, mon rappel au Règlement sera fort bref. Je me demande si le député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre), qui est le président du comité spécial sur les énergies de remplacement, pourrait nous expliquer ce que l'on demande d'approuver.

**M. Collenette:** Au sujet du même rappel au Règlement, madame le Président.

**Mme le Président:** Le rapport a été lu et il est trop tard pour cela.

Dépôt de documents, déclarations de ministres, dépôt de bills. Celui du député de Hamilton-Wentworth (M. Scott) est reporté. Celui du député d'Athabasca (M. Shields) est reporté. Première lecture de bills publics du Sénat. Avis de motions du gouvernement.

**M. Collenette:** Madame le Président, dois-je en conclure que vous avez appelé le dépôt de documents.

**Mme le Président:** Oui, c'est déjà fait.

**M. Kempling:** Vous avez manqué votre coup.

**Des voix:** Oh, oh!

● (2140)

[Français]

**LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**

MOTION VISANT À LIMITER LE DÉBAT À L'ÉTAPE DU RAPPORT ET DE LA 3<sup>e</sup> LECTURE DU BILL SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

**M. Bussièrès propose:**

Que, relativement au bill C-59, Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire, un jour de séance soit attribué pour l'étape du rapport et un jour pour la troisième lecture de ce bill; et que, quinze minutes avant l'expiration du temps pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ces séances, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question alors nécessaire pour disposer de l'étape du bill qu'on est en ce moment en train de discuter soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

—Madame le Président, tous les députés connaissent bien notre Règlement, et même si quelquefois nous en oublions certains teneur précise, nous savons que lorsque nous étudions certains projets de loi, il y a des dispositions à l'article 75 de notre Règlement qui permettent d'accélérer cette étude. Par exemple, il est possible que les leaders des divers partis à la Chambre en arrivent à une entente et fixent une certaine période de temps pour terminer l'étude d'un projet de loi. Alors lorsqu'il y a une telle unanimité entre les leaders parlementaires, cette unanimité est communiquée à la Chambre et on s'entend sur une façon de terminer les débats. Il existe une autre procédure lorsqu'il n'y a pas entente sur une période de temps pour discuter d'un projet de loi. Lorsqu'il n'y a pas une telle entente, un avis doit être donné aux députés selon lequel le gouvernement a l'intention d'indiquer une certaine période de temps limite pour l'étude d'un projet de loi. Cet avis a été donné la semaine dernière et ce soir je propose justement qu'une journée de plus soit consacrée à l'étape du rapport du projet de loi autorisant un pouvoir d'emprunt au gouvernement et qu'une autre journée soit consacrée à la troisième lecture du même projet de loi.

Il y a plusieurs raisons, madame le Président, qu'on peut invoquer afin d'utiliser cette allocation de temps ou imposer cette limitation des débats sur ce projet de loi relatif à un pouvoir d'emprunt. D'abord, madame le Président, on sait que le pouvoir d'emprunt du gouvernement va se terminer aujourd'hui même à minuit, le 31 mars, étant donné que la loi que le Parlement a déjà adoptée sur le pouvoir d'emprunt contenait une disposition selon laquelle à la fin de l'année financière, donc le 31 mars, tout pouvoir d'emprunt du gouvernement disparaissait automatiquement.

C'est donc dire qu'à partir de minuit le pouvoir d'emprunt est complètement effacé.

Deuxièmement, la Chambre a eu l'occasion de discuter de nombreux sujets, et en particulier depuis les derniers jours, les travaux de la Chambre ont été, pour utiliser un euphémisme, retardés par des députés qui avaient à poser des questions de privilège et à soulever des rappels au Règlement que je n'ai pas à juger mais que vous avez jugés.